



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 juin 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 18 juin 2013		
Date d'affichage 20 juin 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service des finances – Vote du compte administratif 2012 – Budget Assainissement.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, ROUX Jean-Paul donne procuration à LAURERI Philippe, BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

**En recettes :**

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

**En dépenses :**

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion,

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire délégué aux finances, a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif,

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le receveur municipal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

Le conseil municipal passé au vote qui donne le résultat suivant :

**Votants : 32**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés.....	-	392 410,56	-	623 626,65	-	1 016 037,21
Opération de l'exercice.	432 606,80	82 545,05	142 334,65	259 999,35	574 941,45	342 544,40
TOTAUX.....	432 606,80	474 955,61	142 334,65	883 626,00	574 941,45	1 358 581,61
Résultats de clôture.....	-	42 348,81	-	741 291,35	-	783 640,16
Restes à réaliser.....	102 354,41	-	-	-	102 354,41	-
TOTAUX CUMULES....	102 354,41	42 348,81	-	741 291,35	102 354,41	783 640,16
RESULTATS DEFINITIFS	60 005,60	-	-	741 291,35	-	681 285,75

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



03 JUL. 2013  
08 JUL. 2013



